

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DU 24 JANVIER 1978  
DECRET N° 78/029 /MJ.SGFPPT.DFP /4/4/15  
portant intégration et nomination de Mon-  
sieur MASSIDI Germain dans les cadres de  
la catégorie A, hiérarchie I des Services  
Sociaux (Enseignement).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u la lettre n° 1969 du 27.12.1976 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;  
(/u l'arrêté n° 1402/MTPSI.DGT.DCGPCE; du 18-3-75 portant engagement de certains Professeurs de Lycée, Professeurs de CEG et Instituteurs contractuels, dont Mr.MASSIDI Germain;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MASSIDI Germain, né le 9.3.1950 à Kinshasa, Professeur de CEG contractuel de 1° échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 en service au Lycée Emery Patrice LUMUMBA, titulaire de la Licence ès-Lettres (option : histoire) obtenue à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 4.10.1976, date effective de la rentrée scolaire 1976-1977, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 24 JANVIER 1978

Par Le Deuxième Vice Président du  
Comité Militaire du Parti, Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A.-

Le Ministre du Travail et de  
la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	2
D.B.	2
D.C.F.	1
DPAA.SGEN	2
SGFPT.BST	1
DOSSIER	3
MEN	1
INTERESSE	1
SGCM/BC	2
S.G.E.N.	1